

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Pinel, M. Molac et M. Pupponi

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« électorales »,

insérer les mots :

« et représentant au moins trente départements ou collectivités à statut particulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'attribuer une dimension territoriale forte à la constitution d'une assemblée constituante afin que l'ensemble du territoire soit représenté » c'est la raison pour laquelle le présent amendement fixe comme objectif de réunir au moins 5 % du corps électoral représentant au moins 30 départements ou collectivités à statut particulier.